

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par

M. Goujon, M. Ciotti, Mme Kosciusko-Morizet, M. Lamour, M. Dassault, M. Quentin, M. Debré,
M. Martin-Lalande, M. Myard, M. Morel-A-L'Huissier, M. Wauquiez, M. Courtial, M. Furst,
M. Dhuicq, M. Bouchet, M. Luca, M. Daubresse, M. Vannson, M. Hetzel, M. Estrosi,
M. Straumann, M. Lurton, M. Salen, M. Reynès, M. Lellouche, M. de La Verpillière et
Mme Péresse

ARTICLE 8 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 *ter*, qui est superflu car l'article 13 de la présente proposition de loi crée également un délit de constitution d'une mutuelle de fraudeur, désormais passible d'une peine de 5 ans de prison et 45 000 € d'amende, plus dissuasive que celui contenu au présent article, qui limite la peine à deux mois de prison et 45 000 € d'amende.